

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 28 Novembre 2017, pour la séance du 5 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, mardi cinq décembre deux mille dix sept, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND.

Absents Excusés : M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme MOUSSET a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme LEBLOND, M. NORGUET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

- 17-114 : Installation de Mme Isabelle CHAMINADOUR en remplacement
de Mme Patricia REGNIER page 02
- 17-115 : Remplacement de Mme Sylvie SAULAS DALBY dans les commissions page 02

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 17-116 : Indemnité à Monsieur le trésorier principal page 04
- 17-117 : Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2017 page 04
- 17-118 : Admission en non valeur et créances éteintes page 05
- 17-119 : Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2018 page 06
- 17-120 : Avances de subventions avant le vote du BP 2018 page 07
- 17-121 : Attribution de subventions dans le cadre des revues historiques page 08

RESSOURCES HUMAINES

- 17-122 : Adhésion à l'APST 37 page 11
- 17-123 : Mise en œuvre du RIFSEEP page 12
- 17-124 : Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2018 page 21
- 17-125 : Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition individuelle ascendante de
plein droit dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse page 22

INTERCOMMUNALITÉ

- 17-126 : Dissolution du SICALA 37 page 23
- 17-127 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amasse page 25
- Conventions de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la C.C.V.A**
- 17-128 : Directeur des Services Techniques page 25
- 17-129 : Police Municipale pour Croc'Loisirs page 27

TRANSPORT SCOLAIRE

- 17-130 : Convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et le Syndicat
de Transport Scolaire des Deux Vallées page 29

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 17-131 : Acquisition de parcelles à la Varenne du Four à Chaux page 30
- 17-132 : Rétrocession de voirie : allée Michel Blondeau page 31
- 17-133 : Travaux hôtel Morin façade est - demande de subvention page 32
- 17-134 : Convention groupement de commandes Signalisation routière page 33

STATIONNEMENT

17-135 : Convention dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie page 35

COHÉSION SOCIALE – LOGEMENT

17-136 : Garantie emprunt au profit de Touraine Logement : Opération Jean Moulinpage 35

SPORTS ET LOISIRS

17-137 : Aides aux projets page 37

CULTURE ET PATRIMOINE

Restauration orgue de l'église Saint Denis

17-138 : Demande de subvention au Conseil Départemental page 38

17-139 : Convention avec la Fondation du Patrimoine page 39

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 40

QUESTIONS DIVERSES

page 41

M. GUYON : A la fin de l'ordre du jour, il y a une question diverse posé par Monsieur Galland à laquelle, je répondrai

INSTALLATION DE Mme Isabelle CHAMINADOUR EN REMPLACEMENT DE Mme PATRICIA REGNIER, DÉMISSIONNAIRE

M. GUYON : Par courrier reçu en mairie le 26 Octobre 2017, Madame Patricia REGNIER a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Il convient de procéder à son remplacement.

Madame Isabelle CHAMINADOUR, la suivante sur la liste « Pluralisme et Solidarité », conduite par Monsieur Christian GUYON, a été sollicité pour siéger en lieu et place de Madame Patricia REGNIER.

Par courrier du 17 Novembre 2017, Madame Isabelle CHAMINADOUR a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Madame Isabelle CHAMINADOUR est déclarée installée au Conseil Municipal d'Amboise et je lui souhaite la bienvenue.

DÉLIBÉRATION

Par courrier reçu en mairie le 26 Octobre 2017, Madame Patricia REGNIER a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il convient de procéder à son remplacement.

Madame Isabelle CHAMINADOUR, la suivante sur la liste « Pluralisme et Solidarité », conduite par Monsieur Christian GUYON, a été sollicité pour siéger en lieu et place de Madame Patricia REGNIER.

Par courrier du 17 Novembre 2017, Madame Isabelle CHAMINADOUR a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Madame Isabelle CHAMINADOUR est déclarée installée au Conseil Municipal d'Amboise.

REMPLACEMENT de Madame Sylvie SAULAS-DALBY DANS LES COMMISSIONS

M. GUYON : Par délibération du 13 Juin 2017, Madame Florence BATAILLON a été installée au Conseil Municipal pour siéger à la place de Madame Sylvie SAULAS-DALBY, démissionnaire.

Il convient de remplacer Mme Sylvie SAULAS-DALBY par Madame Florence BATAILLON dans la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, dans la Commission de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et du Logement

et dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui seraient ainsi composées :

Commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. M. François CADÉ | 1. Mme Florence BATAILLON |
| 2. M. Eric DEGENNE | 2. M. Frédéric NORGUET |
| 3. Mme Nelly CHAUVELIN | |
| 4. Mme Evelyne LAUNAY | |
| 5. Mme Isabelle GAUDRON | |
| 6. M. Philippe LEVRET | |
| 7. M. Claude VERNE | |
| 8. M. Daniel DURAN | |

Commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1. Madame Nelly CHAUVELIN | 1. Madame Florence BATAILLON |
| 2. Madame Marylène GLEVER | 2. Monsieur Atman BOUCHEKIOUA |
| 3. Madame Evelyne LATAPY | |
| 4. Monsieur Claude VERNE | |
| 5. Monsieur Rémi LEVEAU | |
| 6. Monsieur Dominique BERDON | |
| 7. Monsieur Brice RAVIER | |
| 8. Madame Julie DE PRETTO | |

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Délégués titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Evelyne LATAPY
3. Evelyne LAUNAY
4. Philippe LEVRET
5. Frédéric NORGUET

Délégués suppléants

1. Dominique BERDON
2. François CADE
3. Eric DEGENNE
4. Brice RAVIER
5. Florence BATAILLON

Pour les représentants d'associations locales :

- Le président de l'« UFC que Choisir 37 » ou son représentant
- Un représentant de l'APNEAE Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs) et qui s'appelle maintenant la NEVA (Nature Environnement Val d'Amboise)

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 13 Juin 2017, Madame Florence BATAILLON a été installée au Conseil Municipal pour siéger à la place de Madame Sylvie SAULAS-DALBY, démissionnaire.

Il convient de remplacer Mme Sylvie SAULAS-DALBY par Madame Florence BATAILLON dans la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, dans la Commission de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et du Logement et dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui seraient ainsi composées :

Commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. M. François CADÉ | 1. Mme Florence BATAILLON |
| 2. M. Eric DEGENNE | 2. M. Frédéric NORGUET |
| 3. Mme Nelly CHAUVELIN | |
| 4. Mme Evelyne LAUNAY | |
| 5. Mme Isabelle GAUDRON | |
| 6. M. Philippe LEVRET | |
| 7. M. Claude VERNE | |
| 8. M. Daniel DURAN | |

Commission de la solidarité, de la cohésion sociale et du logement :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1. Madame Nelly CHAUVELIN | 1. Madame Florence BATAILLON |
| 2. Madame Marylène GLEVER | 2. Monsieur Atman BOUCHEKIOUA |
| 3. Madame Evelyne LATAPY | |
| 4. Monsieur Claude VERNE | |
| 5. Monsieur Rémi LEVEAU | |
| 6. Monsieur Dominique BERDON | |
| 7. Monsieur Brice RAVIER | |
| 8. Madame Julie DE PRETTO | |

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Délégués titulaires

1. Chantal ALEXANDRE
2. Evelyne LATAPY
3. Evelyne LAUNAY
4. Philippe LEVRET
5. Frédéric NORGUET

Délégués suppléants

1. Dominique BERDON
2. François CADE
3. Eric DEGENNE
4. Brice RAVIER
5. Florence BATAILLON

Pour les représentants d'associations locales :

- Le président de l'« UFC que Choisir 37 » ou son représentant
- Un représentant de l'APNEAE, (Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et de ses Environs).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INDEMNITÉ À MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

M. GUYON : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à 25 % pour l'année 2017.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à 25 % pour l'année 2017.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE 2017

M. GUYON : Décision modificative n° 2 du Budget de la Ville. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Cette Décision Modificative s'élève en dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement à 156 547 €, ce qui nous fait un budget :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 250 464.05 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 403 540.25 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Dans le détail, en dépenses de fonctionnement on a une subvention de 2 500 € pour le Basket, c'est une régularisation. On a 7 916 € pour le syndicat de l'Amasse et une somme de 148 631 € de virement à la section d'investissement

En recettes de fonctionnement, on a des immobilisations corporelles, ce sont les travaux en régie pour 156 547 €.

En dépenses d'investissement, on a un changement d'imputation pour une étude de 5 000 € qui passe de 20 en 23 et en dépenses, les opérations d'ordres pour les travaux en régie pour 156 547 €.

En recettes d'investissement, on a le FCTVA pour 7 916 € et le virement à la section de fonctionnement pour 148 631 €.

C'est une toute petite D.M avec quelques régularisations.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 5 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

Par ses délibérations des 28 février et 13 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2017 et la décision modificative n°1 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 093 917.05 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 246 993.25 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services :

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- + 156 547 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 156 547 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 250 464.05 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 403 540.25 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2017 de la Ville d'Amboise.

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

M. GUYON : Admissions en non valeur et créances éteintes. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise un état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- un titre de 2016 concernant la TLPE pour un montant de 399.63 €
- un titre de 2016 concernant des droits de voirie pour un montant de 180,00 €

Les débiteurs concernés ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), il vous est proposé d'admettre la somme de 579.63 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

La délibération a été présentée en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise un état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- un titre de 2016 concernant la TLPE pour un montant de 399.63 €
- un titre de 2016 concernant des droits de voirie pour un montant de 180,00 €

Les débiteurs concernés ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif),

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 579.63 € en créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. GUYON : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget. Claude Michel

M. MICHEL : Le vote du Budget Primitif 2018 interviendra en début d'année 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit $3\,811\,540\text{ €} * 25\% = 952\,885\text{ €}$.

Vous avez la liste des opérations d'investissement concernées pour un total de 192 100 €.

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2018.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Autorisez-vous le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, comme l'année passée, en attendant le vote du Budget Prévisionnel, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 5 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2018 interviendra en début d'année 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la

liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit : 3 811 540 € *25% = 952 885 €.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Panneaux :</i>	10 000 €
Compte 2151 -8211 – chapitre 21	
<i>Eclairage public :</i>	30 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
<i>Travaux de sécurité de voirie :</i>	20 000 €
Compte 2151/8220 –chapitre 21	
<i>Plantations :</i>	5 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
<i>Amélioration chaufferie :</i>	20 000 €
Compte 2182/0200 – chapitre 21	
<i>Acquisition d'outillage et de matériel</i>	10 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
<i>Extension de réseau :</i>	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
<i>Mise aux normes électriques</i>	10 000 €
Compte 2313/0200 –chapitre 21	
<i>Aménagement camping :</i>	15 000 €
Compte 2313-951 – chapitre 23	
<i>Mobilier urbain :</i>	10 000 €
Compte 2188-8220 – chapitre 21	
<i>Poteaux incendie :</i>	10 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21	
<i>Travaux AD'AP:</i>	30 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23	
<i>Restauration orgue église Saint Denis :</i>	17 100 €
Compte 2135-3241 chapitre 21	
Soit un total de	192 100 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

AVANCES DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. GUYON : Avances de subventions avant le vote du budget 2018. Isabelle Chaminadour

Mme CHAMINADOUR : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2018, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 151 300 € à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* AMBOISE COMMERCE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros

* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* OBJECTIF	1 650 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Sur cette délibération, nous voterons pour, puisque les montants sont identiques à ceux de l'an passé et il faut effectivement que les associations puissent fonctionner.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2018, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 151 300 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* AMBOISE COMMERCE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* OBJECTIF	1 650 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES REVUES HISTORIQUES

M. GUYON : Philippe Levret pour une attribution de subventions dans le cadre des revues historiques.

M. LEVRET : Pour la 4^{ème} fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « Les revues historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie à travers des reconstitutions civiles et militaires.

22 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2017 qui s'est tenue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017, à l'Île d'Or.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations une aide de 3 400 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer.

Pour information, les indemnités sont réglées à 170 personnes reconstitueurs sur 345 présents plus celles qui ont animé. Pour 2019, la manifestation sera de nouveau présente et participera certainement sur un thème autour de Léonard de Vinci.

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574-imputation 9131

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On pourrait peut-être proposer aux organisateurs de constituer une association ce qui serait plus utile et plus facile sans doute pour les services plutôt que d'avoir je ne sais combien d'associations à rétribuer sur des petites sommes allant de 40 € à 200 €

M. LEVRET : Votre intervention est intéressante. On l'a tournée dans tous les sens. On a essayé de dire on va créer une association mais ça devient très compliqué, parce qu'il faut encore se mettre dans une association, créer des statuts...

M. GUYON : Mais cela vaudrait peut-être le coup quand on le voit les frais et le travail pour les services

M. BOUTARD : C'est aussi un problème de visibilité entre la mairie et l'organisation, parce que, à un moment donné, si cela prend beaucoup d'ampleur, ça va devenir compliqué de gérer et d'avoir 17 associations en interlocuteur.

Je voudrais faire une autre intervention Monsieur le Maire. Il y a quand même une petite chose qui m'a perturbé ainsi que certains amboisiens : ces personnes qui sont bénévoles, qui sont costumés ne sont pas des anciens combattants et j'ai vu, en revenant du marché, une cérémonie aux monuments aux morts. Ça a perturbé quand même un certain nombre d'habitants de voir des costumes rappelant des périodes historiques plus au moins joyeuses aux monuments aux morts. Pour moi, le monument aux morts est un lieu un peu sacralisé pour nos anciens combattants, à ceux qui sont tombés pour sauver notre pays. Qu'il y ait des revues historiques, soit, le monument aux morts n'est pas un lieu de représentation de revues historiques ou d'associations. Chaque chose à sa place. On participe très souvent aux manifestations commémoratives, je trouve que ce n'est pas la place d'associations de gens costumés d'être à ce genre d'endroit à ce genre de moment.

M. LEVRET : Je m'inscris en faux contre ce que vous venez de dire. D'abord, je m'occupe des affaires patriotiques et la majorité des gens qui sont dans la reconstitution sont des gens qui représentent des unités françaises qui ont combattu dans les différents.... et à ce titre, ils représentent des gens qui ont existé et je trouve que leur présence lors d'une cérémonie est tout à fait valable. Il faut savoir que, à certains endroits, lorsqu'il y a des reconstitueurs qui sont présents, c'est le seul moment de l'année où les mairies peuvent, généralement il y a une manifestation ou une commémoration aux monuments aux morts, c'est le seul moment où la mairie va avoir à la fois des gens capables de faire des sonneries correctes et d'avoir des tenues correctes lors d'une représentation militaire. C'est vrai que cela pourrait choquer certains de voir que ce ne sont pas des anciens combattants mais il faudra s'habituer parce que des anciens combattants, bientôt, il n'y en aura plus beaucoup et si on veut faire des cérémonies on sera obligé effectivement d'avoir d'autres types de personnes, capables de faire très correctement, avec le respect des gens qui sont morts, une cérémonie militaire, donc je m'inscris en faux contre ce que vient de dire Thierry et en plus, la manifestation aux monuments aux morts a été faite à la demande de l'unité qui s'appelle la tête de colonne du 1^{er} régiment de spahis qui est à Valence qui est une unité qui, au début de la semaine, était présente pour une manifestation similaire à l'arc de triomphe en présence du président de la république. Donc, je pense que ce ne sont pas des gens qui sont..

M. GUYON : Ce n'est pas blanc d'un côté, noir de l'autre. Je pense qu'effectivement, il y a des costumes qui peuvent choquer un certain nombre de gens face aux monuments aux morts

M. BOUTARD : Il y a un certain nombre de costumes... je fais quand même la différence entre une association qui a vocation à faire des revues historiques d'une association d'anciens combattants même si on a beaucoup moins d'anciens combattants, il y a des personnes qui adhèrent à ces associations parce que leurs parents, leurs grands parents. .mais là, ce sont des revues historiques et je trouve que c'est bien d'avoir cela sur l'Île d'Or, c'est très bien mais ça m'a marqué de voir des gens jouer au petit soldat.. Moi j'ai trouvé cela choquant

M.GUYON : Je ne réussirai pas à vous mettre d'accord tous les deux

M. LEVRET : Il faut savoir aussi qu'aux monuments aux morts, il y a une unité qui vient, qui s'appelle « les poilus de la marne »... ils tenaient à faire une cérémonie devant le monument aux morts et ce sont des gens qui participent aux commémorations de la guerre 14-18

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour la 4^{ème} fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « Les revues historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie à travers des reconstitutions civiles et militaires.

22 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2017 qui s'est tenue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017, à l'Île d'Or.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations une aide de 3 400,00 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer.

Cette somme serait répartie ainsi :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Hogbull Squad	160,00 €
Maryland ranch	40,00 €
La Cie des Hauts Coeurs	200,00 €
Victory and Liberty 44	200,00 €
Crèvecoeur	200,00 €
Compaings et Commères	200,00 €
Collectionneurs de Militaria Réunis (CMR) - CMVO	200,00 €
La Mesnie du Lion et de l'Hermine	140,00 €
La Cie du Loup argenté	200,00 €
Koufra	200,00 €
Les Grognards de la Marne	200,00 €
La Cie des Chiens de guerre	200,00 €
1 ^{er} bataillon du 1 ^{er} régiment des chasseurs à pied de la vieille garde	20,00 €
Touraine Mémoire 44	200,00 €
Soldat de l'Empire 96 ^{ème} de Ligne	160,00 €
France et Nouvelle France	120,00 €
Vive l'histoire en Deux-Sèvres	80,00 €
Saor Alba	200,00 €
Vikingar Vegrinn	40,00 €
Les Soldats de Plomb	80,00 €
Cœur de Chouans	200,00 €
Passion Militaria 86	160,00 €
TOTAL	3 400,00 €

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574-imputation 9131

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DE SANTÉ AU TRAVAIL D'INDRE-ET-LOIRE (APST37)

M. GUYON : Adhésion à l'ASPT 37. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : L'Association de Prévention de Santé au Travail d'Indre et Loire (APST 37) a pour objet exclusif d'une part, l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service interentreprises de santé au travail en vue de l'application des dispositions relatives à la santé au travail et d'autre part, la fourniture d'une prestation « Santé-Travail » comprenant notamment une activité de prévention des risques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires ainsi que des actions redéployées sur le milieu de travail.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Aussi, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à l'APST37.

Les statuts et le règlement intérieur de l'APST 37 détaillent les prestations fournies par l'APST37 : les missions, les visites, les actions sur le milieu de travail et les examens complémentaires, analyses et mesures.

Le montant des frais d'adhésion s'élève à 558 € T.T.C. et la cotisation estimative est de 28 000 € comprenant les visites avec examens complémentaires dans les locaux de l'APST37 (vue, auditifs, urinaires, examens d'explorations fonctionnelles respiratoires), les actions en milieu de travail, la présence du médecin au CHSCT et l'intervention d'acteurs de prévention (5 jours compris).

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 décembre 2017.

- Acceptez-vous d'adhérer au service de santé de l'APST37 pour un montant de 558 € T.T.C. ?
- Autorisez-vous l'autorité territoriale à signer le bulletin d'adhésion à l'APST37 ?
- Acceptez-vous d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon la tarification détaillée sur l'imprimé en annexe ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : La Ville adhérerait à quel organisme avant ?

M. GUYON : L'IRSA

M. BOUTARD : Il y a un surcoût, c'est assez important

M. CADÉ : C'est un peu plus cher, ça dépend du nombre de visites. Jusqu'à présent, nous avons une enveloppe de l'ordre de 25 à 26 000 €. Simplement, il n'y a pas d'autre organisme qui a répondu à notre appel d'offres. Pendant une année, on a bricolé, on ne pouvait plus continuer comme ça et le seul organisme qui a répondu à notre appel d'offres avec un dossier sérieux, c'est cet organisme là. Donc, on n'avait pas trop le choix et on ne pouvait pas continuer à ne pas avoir d'organisme et de médecin du travail pour nos agents.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- notamment son article 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
 - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
 - Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

L'Association de Prévention de Santé au Travail d'Indre et Loire (APST 37) a pour objet exclusif d'une part, l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service interentreprises de santé au travail en vue de l'application des dispositions relatives à la santé au travail et d'autre part, la fourniture d'une prestation « Santé-Travail » comprenant notamment une activité de prévention des risques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires ainsi que des actions redéployées sur le milieu de travail.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Aussi, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à l'APST37.

Les statuts et le règlement intérieur de l'APST 37 détaillent les prestations fournies par l'APST37 : les missions, les visites, les actions sur le milieu de travail et les examens complémentaires, analyses et mesures.

Le montant des frais d'adhésion s'élève à 558 € T.T.C. et la cotisation estimative est de 28 000 € comprenant les visites avec examens complémentaires dans les locaux de l'APST37 (vue, auditifs, urinaires, examens d'explorations fonctionnelles respiratoires), les actions en milieu de travail, la présence du médecin au CHSCT et l'intervention d'acteurs de prévention (5 jours compris).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'adhérer au service de santé de l'APST37 pour un montant de 558 € T.T.C.
- Autorise l'autorité territoriale à signer le bulletin d'adhésion à l'APST 37
- Accepte d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon la tarification détaillée sur l'imprimé en annexe.

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. GUYON : François Cadé, la mise en œuvre du RIFSEEP

M. CADÉ : Je pense que vous avez tous lu la délibération et ses annexes et plutôt que de vous relire tout cela, je vais vous commenter ces documents.

Le RIFSEEP, c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la Ville d'Amboise et au CCAS.

C'est un projet stratégique mené sur l'échelle d'un territoire puisque la Ville d'Amboise l'a mené avec la CCVA, au regard des transferts de compétences, de transfert de personnel et des mutualisations. Il était nécessaire d'harmoniser les pratiques Ressources Humaines.

Cette démarche de refonte du régime indemnitaire s'est inscrite dans une perspective plus générale de démarche qualité de la fonction ressources humaines au sein des services municipaux, à savoir :

- Travail sur le style de management de l'encadrement
- Elaboration d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Amélioration des conditions de travail
- Aménagement du temps de travail
- Formation
- Accès à de la mobilité interne, promotions internes, avancements de grades

Le RIFSEEP, c'est un élément de la rémunération avec le traitement de base. Je rappelle que la rémunération, c'est le traitement de base, le SFT, éventuellement les frais de déplacement et puis aujourd'hui, il y a toute une série de primes et personne ne comprend rien à ces primes qui sont attribuées. Toutes ces primes sont supprimées. Depuis le 1^{er} janvier 2017 et on nous a rappelé qu'avant le 1^{er} janvier 2018, il fallait être passé au nouveau régime : le RIFSEEP

Les objectifs du RIFSEEP

- Etre un levier de motivation : en reconnaissant le niveau de responsabilité, en prenant en compte les contraintes du poste, en reconnaissant l'implication des agents, en luttant contre l'absentéisme
- Garantir le maintien des montants du régime antérieur au départ, après on peut moduler

La finalité du RIFSEEP

- Simplification du système de primes afin d'améliorer la lisibilité : le RIFSEEP remplace toutes les primes existantes liées à la fonction : IAT, IEMP, IFTS, indemnité de travaux dangereux insalubres, indemnités de régisseurs, la prime de fonction informatique. Elles sont intégrées dans le montant de l'IFSE. A l'avenir, il y aura aussi la suppression de l'ISS, la PSR

La mise en œuvre du RIFSEEP s'établit dans le respect du principe de libre administration des collectivités et de parité avec l'Etat (on ne peut pas avoir de plafonds plus favorables que ceux l'Etat)

La Ville d'Amboise a défini une enveloppe budgétaire 2018 : 657 310 €, soit 30 000 € supplémentaires. C'est possible avec les efforts de réorganisation et les réflexions d'optimisation menées sur les coûts du personnel.

Pour la VILLE : 132 agents sont concernés par l'augmentation en 2018 : 8 agents en B et 124 agents en C

Pour le CCAS : 4 agents concernés par une augmentation en 2018, 2 agents en B, 2 agents en C

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE et du CIA.

- La prime principale l'IFSE : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également, principale innovation de ce régime indemnitaire, de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle est versée mensuellement.
- Le CIA : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, est facultatif. Il est non reconductible d'une année à l'autre. Il est versé en une seule fois.

Définition des groupes de fonction avec la répartition des emplois par groupe.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Critères 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critères 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Vous avez en annexe la liste des postes de travail par groupe et la cotation des postes selon les indicateurs et l'échelle de pondération, retenus par la collectivité, pour l'ensemble des agents.

Définition retenue de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

- En cas de changement de niveau d'évaluation (grille d'évaluation des compétences professionnelles dans l'entretien professionnel)
- En cas de nouvelles missions engendrant de nouvelles compétences

Réexamen de l'IFSE, tous les deux ans au regard de l'expérience professionnelle, s'il n'y a pas de changement de poste

Le montant de l'IFSE peut évoluer aussi à d'autres occasions :

- Lorsque l'on change de fonction à l'intérieur de son groupe (variation de la cotation)
- Lorsque l'on change de groupe de fonctions
- Lorsque l'on change de grade ou de promotion interne

L'attribution du CIA se fait sur la base des critères retenus au sein de la collectivité :

- Capacité à intégrer une charge de travail supérieure en l'absence de collègues (en fonction de la durée d'absence et de la charge de travail significative engendrée)
- Travail collectif ou individuel inattendu ou ponctuel (mise en place d'un gros projet...)

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA ont été définis par groupe de fonction, par cadre d'emploi, en corrélation avec ceux de l'Etat. Des montants minimum ont été fixés. Vous avez le tableau joint en annexe.

Les bénéficiaires : les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur des postes permanents avec un CDD d'une durée supérieure à 3 mois alors que les contractuels ne touchaient rien jusqu'à présent, ce qui était totalement injuste.

Les modulations du RIFSEEP

En cas d'éviction momentanée des services ou des fonctions, l'IFSE peut être suspendue ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Maintien du RIFSEEP : congé annuel, maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident du travail, temps partiel thérapeutique

Par contre, le RIFSEEP suit le sort du traitement, c'est-à-dire en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

L'entretien professionnel qui a lieu chaque année a été revu pour s'adapter au RIFSEEP et en fonction de l'entretien professionnel, il peut y avoir une révision tous les deux ans du RIFSEEP.

Ces documents sont passés en Comité technique, deux fois, pour avoir leur avis.

La délibération du Conseil Municipal doit fixer au sein de la collectivité et après avis du comité technique les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution du RIFSEEP.

Des réunions d'information sur le RIFSEEP seront faites pour des agents.

Chacun recevra un arrêté individuel et une fiche individuelle lui expliquant les différentes cotations.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Il y a maintien du régime indemnitaire pour les agents de la filière police.

Le régime indemnitaire des Bibliothécaires territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux et les assistants d'enseignements artistiques, reste inchangé dans l'attente des textes législatifs.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Ceci étant exposé, acceptez-vous :

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire d'Amboise à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations concernant l'Indemnité d'Administration de Technicité, l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et l'Indemnité de Travaux Dangereux Insalubres sont abrogées.

L'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire est intégrée au RIFSEEP.

La délibération du régime indemnitaire de la filière police du 06/02/2004, est conservée pour l'IAT.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 4 décembre 2017.

M. GUYON : Y-a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Encore une fois, on impose aux communes une nouvelle réglementation. Je ne suis pas sûr que les maires aient été consultés pour demander leur avis sur ce sujet. On est en train de mettre le régime des primes dans un régime intégré au salaire qui va devenir un régime fixe qui va être, à mon avis, inversement proportionnel à la justice qu'on pourrait avoir dans une collectivité. C'est-à-dire que plus vous aurez de responsabilités, parce que vous êtes déjà rémunéré pour vos responsabilités et plus vous toucherez de primes.

M. CADÉ : C'est déjà le cas

M. BOUTARD : Oui, mais on aurait pu avoir dans une réforme comme celle-ci, quelque chose qui aurait pu permettre aux collectivités et aux élus, on aurait pu laisser un peu de champ aux élus. Je prends un exemple, vous avez un agent qui a été, de bonne volonté, en remplaçant d'autres personnes, il a été rémunéré mais il n'est pas obligé, un personnel de catégorie C, on aurait pu lui donner une prime un peu conséquente. Là ce n'est pas le cas

M. CADÉ : Si ? justement

M. BOUTARD : Avec des barrages de plafond. Vous avez un tableau

M. CADÉ : Oui, mais les barrages de plafonds, ce n'est pas nous qui les fixons

M. BOUTARD : Oui, c'est bien ce que je dis, j'ai dit clairement en début de mon intervention... mes propos ne sont pas contre la Ville puisqu'on vous l'impose.

M. CADÉ : On a essayé quand même à la Ville d'Amboise d'utiliser ce système pour améliorer essentiellement les salaires des agents de catégorie C. Ça va reporter sur tous les agents de catégorie C qui en 3 ans vont pouvoir bénéficier du système et on pourra tenir compte, et on aura nos avis à donner aussi, l'élu, le chef de service, la direction de la collectivité pourra donner son avis alors dans le système actuel, on ne pouvait plus rien dire. On subissait totalement le système. Donc il y a quand même un changement. Je suis d'accord qu'on le subit : on n'a pas le choix, on n'a pas le choix des fourchettes, on n'a pas le choix de savoir... c'est comme ça, c'est la fonction publique territoriale, on ne va pas tout reformer mais je tiens à défendre les agents, le système est beaucoup plus favorable aux agents de catégorie C et c'est ceux qui en ont besoin

M. BOUTARD : Mon propos n'est pas non plus contre les agents. Évidemment, il y aura un surcoût pour la Ville, quand vous faites le calcul, grosso modo vous voyez qu'il y a un surcoût pour la ville. Donc, s'il avait fallu revoir les salaires, plutôt que de taper sur le principe des primes, il fallait revaloriser le salaire des fonctionnaires territoriaux. Simplement la grille des salaires. C'est toujours facile de faire le bon enfant, le bon élève, l'enfant généreux sur le dos des autres. C'est le cas avec un système qui n'est pas une simplification.

M. CADÉ : Si

M. VERNE : C'est un travail de longue haleine qui a été mené par la Ville d'Amboise et Val d'Amboise. Globalement, au lieu de toutes les primes, on a deux primes. On n'est pas dans le cadre du salaire ni de la revalorisation salariale et en termes d'équité, on l'a ouvert à toute la collectivité.. on est vraiment sur des primes et aujourd'hui, on a cette liberté de dire en tant que « patron » de cette collectivité, vous avez bien servi la collectivité et on va vous rétribuer en conséquence par le biais d'indemnité et à l'inverse, on peut supprimer les indemnités. Par contre, un autre point important, il n'y a pas d'augmentation on est sur des enveloppes constantes

M. BOUTARD : Sur les enveloppes constantes, j'ai un doute.

M. VERNE : Imagine bien que c'est un sujet majeur

M. BOUTARD : On verra au budget

M. CADÉ : Non. Pour Amboise, je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une enveloppe constante. Je l'ai dit et c'est dans la délibération, il y a 30 000 de plus pour justement mettre ces 30 000 € au profit des catégories C pour qu'ils bénéficient d'une augmentation parce que si on ne mettait pas les 30 000 pour les C... tout ce dispositif ne servait à rien

M. BOUTARD : Je regarde cela avec un regard d'élu. Je n'ai rien contre les personnels, qu'ils soient rétribués bien sûr à la juste valeur de leur travail et encore une fois, c'est peut être notre point de divergence, on compense des salaires avec des primes et à ce moment là, ça devient compliqué le jeu de la prime. Peut-être que l'élaboration du calcul est plus simple, la feuille que vous nous avez transmise sur les évaluations..

M. GUYON : Je crois quand même que ce système de prime qui consiste à réduire à deux primes, ça permet quand même de distinguer celui qui sert bien de celui qui se contente de fonctionner, parce que cela existe malheureusement. Je mets au vote

M. BOUTARD : On ne peut pas voter contre, c'est une obligation légale.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :
 - * pour les **ATTACHÉS TERRITORIAUX**: l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - * pour les **RÉDACTEURS – ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX**: l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - * pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION –AGENTS TERRITORIAUX DES ÉCOLES MATERNELLES**: l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - * pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** et les **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**: l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les délibérations instituant les différentes primes et indemnités de la Ville d'Amboise (IAT : Indemnité d'administration et de technicité le 20/12/2002 complétée par celle du 6/02/2014, IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires le 20/12/2002, IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures le 01/09/2000 modifiée le 26/03/2004, Indemnité pour Travaux Dangereux et Insalubres le 27 juin 1983),
- Vu que les indemnités de régisseur titulaire sont liées à la fonction et sont intégrées dans le nouveau régime indemnitaire le R.I.F.S.E.E.P,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;
- VU l'avis des Comités Techniques du 19/10/2017 et du 30/11/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
 - d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;

- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
 - Susciter l'engagement des collaborateurs,
 - Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et **à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Tableau des critères de cotation des postes et l'échelle de pondération en annexe 1

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour les contrats d'une durée supérieure à 3 mois, sur des postes permanents.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Tableau de classification des postes de travail par groupe de fonction, avec les cadres d'emplois et les bases annuelles minimum et les plafonds en annexe 2

Liste des postes par groupe de fonction en annexe 3

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 2 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- En cas de changement de niveau d'évaluation (grille d'évaluation des compétences professionnelles dans l'entretien professionnel)
- En cas de nouvelles missions engendrant de nouvelles compétences

En annexe 4 : Compte rendu d'entretien professionnel des agents encadrants et agents non encadrants, avec la grille d'évaluation des compétences professionnelles

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système de modulation de l'IFSE tenant compte de l'absence d'exercice des fonctions en cas d'indisponibilité physique sera le suivant :

- En cas de Maladie ordinaire, il n'est pas prévu d'abattement.
- En cas de Congé de Longue Maladie et de Congé de Longue Durée, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les accidents du travail, la maladie professionnelle et le temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération du régime indemnitaire, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

En cas d'éviction momentanée des services ou des fonctions (agents suspendus, mis à pied...) l'IFSE cessera d'être versée.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour des contrats d'une durée supérieure à 3 mois, sur des postes permanents.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et en fonction des critères retenus :

- capacité à intégrer une charge de travail supérieure en l'absence de collègues (en fonction de la durée d'absence et de la charge significative engendrée)
- travail collectif ou individuel inattendu ou ponctuel (mise en place d'un gros projet...)

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant du CIA sera compris entre 0 et 49 % du montant de l'IFSE, par catégorie et groupe de fonctions, dans la limite des plafonds définis dans le tableau en annexe 2.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement en fonction des critères détaillés ci-dessus dans l'entretien d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

L'organe délibérant prévoit la modulation du CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge, les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

Il y a maintien du régime indemnitaire pour les agents de la filière police.

Le régime indemnitaire des Bibliothécaires territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales et les assistants d'enseignements artistiques, reste inchangé dans l'attente des textes législatifs.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte :

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire d'Amboise à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations concernant l'Indemnité d'Administration de Technicité, l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et l'Indemnité de Travaux Dangereux Insalubres sont abrogées.

L'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire est intégrée au RIFSEEP.

La délibération du régime indemnitaire de la filière police du 06/02/2004, est conservée pour l'IAT.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau des critères de cotation des postes et l'échelle de pondération
- Annexe 2 : Tableau de classification des postes de travail par groupe de fonction, avec les cadres d'emplois et les bases annuelles minimum et les plafonds
- Annexe 3 : Liste des postes par groupe de fonction
- Annexe 4 : Compte rendu d'entretien professionnel des agents encadrants et agents non encadrants, avec la grille d'évaluation des compétences professionnelles

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

M. GUYON : Modification du tableau des effectifs. François Cadé

M. CADÉ : Deux dossiers de promotions internes au grade d'agent de maîtrise ont retenu l'attention des membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 4 octobre 2017. Il s'agit de deux agents, chefs d'équipe.

Il est proposé de les nommer sur le grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2018 et ainsi de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 décembre 2017.

- Acceptez-vous de transformer les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2018 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Deux dossiers de promotions internes au grade d'agent de maîtrise ont retenu l'attention des membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-loire le 4 octobre 2017.

Il s'agit de deux agents, chefs d'équipe.

Il est proposé de les nommer sur le grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2018 et ainsi de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de transformer les 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE

M. GUYON : Evelyne Latapy : avenant à la convention de mise à disposition individuelle dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Mme LATAPY : Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne. Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « Accueil de loisirs sans hébergement » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert. Ils restent agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir des avenants à ces conventions de mise à disposition.

En effet, depuis septembre dernier, plusieurs modifications d'organisation sont intervenues au sein du service Education-Jeunesse de la Ville d'Amboise.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier les conventions de mise à disposition des agents dont les avenants figurent en annexe de la présente délibération.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 décembre 2017.

- Acceptez-vous les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit ascendantes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ?
- Autorisez-vous le Maire à signer les avenants auxdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « Accueil de loisirs sans hébergement » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert. Ils restent agents communaux.

Ainsi, conformément à l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions

sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir des avenants à ces conventions de mise à disposition.

En effet, depuis septembre dernier, plusieurs modifications d'organisation sont intervenues au sein du service Education-Jeunesse de la Ville d'Amboise.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier les conventions de mise à disposition des agents dont les avenants figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit ascendantes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer les avenants auxdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**DISSOLUTION DU SICALA 37 (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et des Affluents)
ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMASSE 37**

M. GUYON : Dissolution du SICALA 37 et dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amasse. Philippe Levret

M. LEVRET : La création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) issue de la loi n° 2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est une compétence obligatoire que devront exercer les E.P.C.I. à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 7 juillet dernier, a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière.

Conformément à ces orientations, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a, à l'unanimité, proposé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire avec effet souhaité au 1^{er} janvier 2018.

Pour que cette dissolution soit effective, il convient que le Conseil municipal approuve le principe de cette dissolution afin que le représentant de l'Etat dans le Département puisse prendre un arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat.

Pour plus d'information, le syndicat actuellement, couvre la totalité du département d'Indre et Loire et 85 communes. La dissolution va entraîner le licenciement d'un salarié en Février.

Dans le même temps, en tant que commune membre, le Conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents à compter de la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

Pour votre information, le syndicat du 37 et le syndicat du 41 vont se réunir et il y aura la création d'un nouveau syndicat 37 et 41 sur l'Amasse. Ce sera une coopération avec deux EPCI interdépartementales.

Acceptez-vous la dissolution le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents ?

Acceptez-vous la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amasse 37 à compter de la création du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Où en est le syndicat de l'Amasse, entre Loir et Cher et Indre et Loire... parce que la dernière fois, il y avait quelques doutes avec...

M. VERNE : Sur le syndicat de l'Amasse 37 et 41, a priori, il n'y a pas de souci, il y a une bonne volonté des deux présidents. Le souci est plutôt au niveau des communautés de communes, que ce soit Agglopolys ou Val de Cher Controis et Val d'Amboise .Il y avait une position de Val d'Amboise qui était effectivement de créer cette entité et de déléguer la compétence GEMAPI au syndicat de l'Amasse unifié 37 et 41. Agglopolys et Val de Cher Controis ont une vision différente puisqu'ils ne prenaient la totalité de l'eau douce qu'ils considéraient comme compétence intégrée à la compétence GEMAPI. Cela a évolué en fin d'année sauf que cela créé un léger décalage et que Madame la Préfète fait en sorte, on a écrit effectivement pour pouvoir faire perdurer les syndicats existants en tant que tels pendant 2 ou 3 mois avant de régulariser la situation

M. BOUTARD : Parce que nous, il leur faut une délibération à la fin de l'exercice, au 31 décembre 2017, mais pendant la période transitoire, avant la création du syndicat, la compétence est directement intercommunale

M. VERNE : La compétence sera clairement communauté de communes mais avec une prorogation validée par les services de l'Etat des syndicats existants 37 et 41 avant la fusion et avant le transfert de compétences au syndicat unifié 37 et 41

M. BOUTARD : Mais la délibération ne pose pas problème ? en plus avec effet au 1^{er} janvier

M. VERNE : Je suis bien d'accord, c'est pour cela qu'on a écrit aux services de l'Etat pour trouver une solution. Tout le monde essaie de trouver une solution parce que, il y a deux collectivités qui se sont réveillées un peu tard en imaginant que la prise de compétence est au 1^{er} janvier 2018

M. BOUTARD : Mais cela n'empêche pas, une délibération comme celle ci qu'elle continue parce qu'ils ont aussi des frais ?

M. VERNE : La problématique est très criante parce que, effectivement le Trésorier pourrait s'opposer à tout paiement sauf que, on a écrit aux services de l'Etat et que c'est validé par les services de l'Etat pour pouvoir effectivement... sinon la problématique était très simple, le syndicat de l'Amasse 37 était sur notre territoire et de fait, tombait, n'existait plus et il n'était pas question à un moment donné de récupérer y compris le personnel de la communauté de communes et après recréer un syndicat, etc... la problématique c'est vraiment deux EPCI qui se sont réveillés un peu tard.

M. GUYON : Donc c'est bien à compter de la création du syndicat mixte du bassin de l'Amasse. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

DISSOLUTION DU SICALA 37 (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et des Affluents)

La création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) issue de la loi n° 2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est une compétence obligatoire que devront exercer les E.P.C.I. à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 7 juillet dernier, a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière.

Conformément à ces orientations, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a, à l'unanimité, proposé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire avec effet souhaité au 1^{er} janvier 2018.

Pour que cette dissolution soit effective, conformément à l'article L.5721-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil municipal approuve le principe de cette dissolution afin que le représentant de l'Etat dans le Département puisse prendre un arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la dissolution le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMASSE 37

La création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) issue de la loi n° 2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est une compétence obligatoire que devront exercer les E.P.C.I. à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 7 juillet dernier, a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière.

En tant que commune membre, le Conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents à compter de la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amasse 37 à compter de la création du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Ville d'Amboise

M. GAUDION : Cela concerne le Directeur des Services Technique.

Dans l'attente de la mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres, notamment la création d'une direction des services techniques mutualisée, il est proposé que le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Amboise apporte son expertise à la direction générale et aux élus de la Communauté de Communes.

Ce soutien s'honore par une participation aux commissions, réunions, jurys et à l'apport de conseils et de méthode sur les dossiers soumis par la Direction Générale des Services à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- Approuvez-vous la convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'activité des services techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la Ville d'Amboise,
Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,
Vu le schéma de mutualisation approuvé le 28 Février 2017,

Dans l'attente de la mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres, notamment la création d'une direction des services techniques mutualisée, il est proposé que le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Amboise apporte son expertise à la direction générale et aux élus de la Communauté de Communes.

Ce soutien s'honore par une participation aux commissions, réunions, jurys et à l'apport de conseils et de méthode sur les dossiers soumis par la Direction Générale des Services à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Novembre 2017,

Compte tenu de l'activité des services techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la Ville d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Ville d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance de Direction des services Techniques de la Communauté de Communes à raison d'un volume maximum de 150 heures par an.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2017 et prend fin lors de la mise en œuvre du service commun de Direction des services techniques et au plus tard, le 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Contenu de la prestation

Il s'agit d'apporter l'expertise du Directeur des Services Techniques d'Amboise à la Direction Générale et aux élus de la Communauté de Communes. Ce soutien s'honore par une participation aux commissions, réunions, jurys et à l'apport de conseils et de méthode sur les dossiers soumis par la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Article 4 : Montant de la prestation

Le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées, le coût horaire étant fixé à 54 €.

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recettes trimestriel.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : POLICE MUNICIPALE POUR CROC'LOISIRS

M. GUYON : Julie De Pretto, convention de prestation de services

Mme DE PRETTO : Dans l'attente d'une contractualisation entre une société de surveillance et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou d'une organisation d'astreinte communautaire suffisante, la Ville d'Amboise réalise une mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs et des écoles George Sand lorsqu'elles sont affectées à l'accueil de loisirs et donc sous responsabilité de Val d'Amboise, situées 19 et 17 rue George Sand à Amboise.

Les agents municipaux répondent 7j/7j et 24h/24h aux alertes « intrusion » déclenchées par l'alarme ou sur signalement. Selon les constatations sur place, ils préviennent soit la gendarmerie, soit le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou son représentant.

Il y a lieu de formaliser, par le biais d'un conventionnement, cette mission de surveillance par la Ville d'Amboise auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- Approuvez-vous la convention de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans l'attente d'une contractualisation entre une société de surveillance et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou d'une organisation d'astreinte communautaire suffisante, la Ville d'Amboise réalise une mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs et des écoles George Sand lorsqu'elles sont affectées à l'accueil de loisirs et donc sous responsabilité de Val d'Amboise, situées 19 et 17 rue George Sand à Amboise.

Les agents municipaux répondent 7j/7j et 24h/24h aux alertes « intrusion » déclenchées par l'alarme ou sur signalement. Selon les constatations sur place, ils préviennent soit la gendarmerie, soit le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou son représentant.

Il y a lieu de formaliser, par le biais d'un conventionnement, cette mission de surveillance par la Ville d'Amboise auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise relative à la mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE :POLICE MUNICIPALE POUR CROC'LOISIRS

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Novembre 2017,

Compte tenu du transfert de la compétence Jeunesse et du bâtiment Croc'Loisirs à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et compte tenu de l'organisation existante au sein des services municipaux d'un système d'astreinte pour la surveillance des bâtiments publics,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente contractualisation entre une société de surveillance et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Ville d'Amboise réalise une mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs et des écoles George Sand (lorsqu'elles sont affectées à l'accueil de loisirs et donc, sous responsabilité de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, situés respectivement 19 et 17 rue George Sand à Amboise.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2017 et prendra fin lors de la mise en œuvre d'un contrat de télésurveillance.

Article 3 : Contenu de la prestation

Les agents municipaux répondent 7j/7j et 24h/24h aux alertes « intrusion » déclenchées par l'alarme ou sur signalement. Ils se déplacent en binôme. Selon les constatations sur place, ils préviennent soit la gendarmerie, soit le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ou son représentant.

Article 4 : Montant de la prestation

Le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées, le coût horaire étant fixé à 30 €.

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recettes trimestriel.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES DEUX VALLÉES

M. GUYON : Rémi Leveau, convention entre la Commune et le Syndicat de transport scolaire des deux vallées

M. LEVEAU : Le Syndicat de Transport Scolaire des Deux Vallées sollicite la Commune d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance d'accueil, de secrétariat, de comptabilité.

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande du Syndicat de transport scolaire des Deux vallées en mettant à sa disposition du personnel municipal à compter du 1^{er} décembre 2017 pour un volume maximum de 208 h par an. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Syndicat de Transport Scolaire des deux Vallées ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Syndicat de Transport Scolaire des Deux Vallées sollicite la Commune d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance d'accueil, de secrétariat, de comptabilité.

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande du Syndicat de transport scolaire des Deux vallées en mettant à sa disposition du personnel municipal à compter du 1^{er} décembre 2017 pour un volume maximum de 208 h par an.

La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Syndicat de Transport Scolaire des deux Vallées.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES DEUX VALLEES

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 Décembre 2017

ET

Le Syndicat de Transport Scolaire des Deux Vallées représenté par son Président, Monsieur Philippe LEVRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Compte tenu de l'activité du Syndicat de Transport Scolaire des Deux Vallées et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la ville d'Amboise,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La ville d'Amboise met à disposition du Syndicat Mixte de Transport Scolaire des Deux Vallées les ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance d'accueil, de secrétariat, de comptabilité, pour un volume maximum de 208 heures par an.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} décembre 2017 et prend fin le 30 Septembre 2018. Elle peut être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

Article 3 : Contenu de la prestation

Le contenu de la prestation est le suivant : Accueil, Secrétariat, comptabilité à raison de 208 heures par an.

Article 4 : Montant de la prestation

En contrepartie de cette prestation, le Syndicat de Transport Scolaire s'acquittera d'un montant forfaitaire de 8 000 € (50 € x 160 h), pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 Septembre 2018

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACQUISITION PARCELLES A LA VARENNE DU FOUR A CHAUX

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion : acquisition de parcelles à la Varenne du Four à Chaux

M. GAUDION : La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

Dans le cadre de projets liés au développement de l'agriculture et du maraîchage, la Commune a souhaité acquérir des parcelles situées à la Varenne du Four à Chaux appartenant à la succession de M. Jean DELAHAYE cadastrées :

- AA 46 d'une superficie de 3 347 m²
- AA16 d'une superficie de 382 m²
- Soit 3 729 m²

Ces parcelles seraient acquises moyennant le prix de 1 € le m², soit 3 729 €.

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de bornage, si besoin.

- Acceptez-vous d'acquérir les parcelles précitées à la succession de Monsieur Jean DELAHAYE au prix de 1 € le m², soit 3 729 € ?
- Autorisez-vous le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des observations ?

M. GALLAND : Une remarque, je me suis renseigné sur le coût à l'hectare et là, c'est 10 000 € à l'hectare, deux à trois fois plus cher que le prix du marché en Indre et Loire pour ce type de terre.

M. GUYON : 1 € le m², c'est une terre de maraîchage qui est idéalement placée entre la Départementale 751 et des bâtiments de stockage de la carrière Ploux et on a déjà entrepris des négociations avec la carrière Ploux pour éventuellement faire du maraîchage et utiliser un ou deux de leurs hangars qu'ils n'utilisent pas. Pour nous, c'est intéressant. Et puis comme c'est quelque chose qu'on louera, on récupérera..

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et la mise en valeur des espaces naturels de notre territoire constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

Dans le cadre de projets liés au développement de l'agriculture et du maraîchage, la Commune a souhaité acquérir des parcelles situées à la Varenne du Four à Chaux appartenant à la succession de M. Jean DELAHAYE cadastrées :

- AA 46 d'une superficie de 3 347 m²
- AA16 d'une superficie de 382 m²
- Soit 3 729 m²

Ces parcelles seraient acquises moyennant le prix de 1 € le m², soit 3 729 €. La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de bornage, si besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir les parcelles précitées à la succession de Monsieur Jean DELAHAYE au prix de 1 € le m², soit 3 729 €,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

RÉTROCESSION VOIRIE ALLEE MICHEL BLONDEAU

M. GUYON : Christine Venhard, rétrocession allée Michel Blondeau

Mme VENHARD : Dans le cadre de la réalisation de la résidence Michel Blondeau par Touraine Logement, comprenant 15 logements rue Sadi Carnot, en 2003, une demande de rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal pour l'euro symbolique avait été sollicité et une convention de rétrocession signée.

Le Procès Verbal de réception des lots Voirie et Réseaux Divers et espaces verts de la Résidence Michel Blondeau a été dressé le 5 octobre 2007. Pour autant, le service des hypothèques n'a pas procédé au classement dans le domaine public communal de cette voie. Par conséquent, il est proposé d'établir un acte notarié.

Approuvez-vous la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées :

- BL 257 d'une superficie de 4 929 m²
- BL 101 d'une superficie de 2 332 m²

Autorisez-vous le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : 2007, ça peut paraître ancien, mais...

M. BOUTARD : Justement, je voulais poser la question, dans ce genre de cas, la voirie n'a pas été refaite, les espaces verts sont dans un état discutable.... C'est la commune qui...

M. GUYON : Le PV de réception des lots de voirie a été fait en 2007 et on n'est pas intervenu dessus depuis.. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la réalisation de la résidence Michel Blondeau par Touraine Logement, comprenant 15 logements rue Sadi Carnot, en 2003, une demande de rétrocession des espaces communs (voirie, réseaux divers, espaces verts) dans le domaine public communal pour l'euro symbolique avait été sollicité et une convention de rétrocession signée.

Le Procès Verbal de réception des lots Voirie et Réseaux Divers et espaces verts de la Résidence Michel Blondeau a été dressé le 5 octobre 2007. Pour autant, le service des hypothèques n'a pas procédé au classement dans le domaine public communal de cette voie. Par conséquent, il est proposé d'établir un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées :
 - * BL 257 d'une superficie de 4 929 m²
 - * BL 101 d'une superficie de 2 332 m²
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX HÔTEL MORIN FAÇADE EST : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Daniel Duran, travaux Hôtel Morin

M. MORIN : Suite à l'altération du parement extérieur de l'Hôtel Morin, la municipalité d'Amboise a envisagé de faire exécuter des travaux sur les façades de cet édifice, à travers un programme pluriannuel élaboré sur les trois façades Ouest- Nord et Est, commencé en 2015 pour se terminer en 2018.

Pour cette dernière phase consacrée à la façade Est, les pierres seront remplacées à l'identiques par des pierres de « Tuffeau » et les pierres très légèrement desquamées seront purgées à la brosse.

Le programme de travaux est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux ont fait l'objet d'une autorisation spéciale et feront l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

L'estimation de cette tranche de travaux s'élève à 43 200 €, cette somme est inscrite au budget 2017.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 15 Février 2017.

Autorisez-vous le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le but d'obtenir une subvention ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Suite à l'altération du parement extérieur de l'Hôtel Morin, la municipalité d'Amboise a envisagé de faire exécuter des travaux sur les façades de cet édifice, à travers un programme pluriannuel élaboré sur les trois façades Ouest- Nord et Est, commencé en 2015 pour se terminer en 2018.

Pour cette dernière phase consacrée à la façade Est, les travaux consisteront à changer les pierres très altérées avec rejointoiement général après émoissage soigneux et traitement des parements

Les pierres seront remplacées à l'identiques par des pierres de « Tuffeau ».

Les pierres très légèrement desquamées seront purgées à la brosse.

Le programme de travaux est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux ont fait l'objet d'une autorisation spéciale et feront l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

L'estimation de cette tranche de travaux s'élève à 43 200 €, cette somme est inscrite au budget 2017.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le but d'obtenir une subvention.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE VERTICALE

M. GUYON : Michel Gasiorowski, groupement de commandes pour la fourniture de signalisation routière verticale

M. GASIOROWSKI La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture de signalisation routière verticale.

Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur cette fourniture.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les membres du groupement.

La Ville d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et procéderait à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un candidat.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seraient examinées et sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Chaque membre du groupement signerait ensuite ses propres actes d'engagement et bons de commande, les notifierait et s'assurerait de leur suivi et de leur bonne exécution.

- Acceptez-vous que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de signalisation routière verticale tel que défini dans la convention jointe ?
- Acceptez-vous que la Ville d'Amboise soit désignée coordonnateur du groupement ?
- Acceptez-vous de désigner Monsieur Michel GASIOROWSKI, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et Monsieur Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Une question qui ne relève pas de cet appel d'offres de groupement de commandes. On en est où de l'étude de signalisation ?

M. GASIOROWSKI : C'est vrai qu'il y a eu un petit peu de retard dans le rendu, parce que à passer dans tous les services : l'architecte des bâtiments de France, les différentes réunions avec les différents prestataires, les services, le château, le Clos Lucé, les commerçants... donc, normalement tout est ficelé, il n'y a plus qu'à mettre ça en forme.. en début d'année, on devrait présenter le travail à la commission Voirie et commencer à acheter des panneaux et à les poser

M. BOUTARD : On avait parlé d'un diagnostic. Le diagnostic, on ne l'a pas vu parce que là, la réponse, elle est déjà sur la position..

M. GUYON : Le diagnostic consistait à nous dire « *vos panneaux sont mal positionnés sur le mat et celui qui est en troisième devrait être en tête et puis vous avez une alternance d'écriture en italique, d'écriture droite, de caractères plus hauts que les autres..* » il y a des normes à respecter par importance, par distance à franchir avant d'arriver sur le site en question..

M. GASIOROWSKI : Derrière le diagnostic, il y a aussi les propositions de panneaux..

M. BOUTARD : Cela aurait été bien aussi de présenter à la Commission Voirie, le diagnostic

M. GASIOROWSKI : Il est dans le paquet, on pourra le présenter. Il faut reconnaître que c'est assez lourd.

M. BOUTARD : A l'origine, on parlait de ce diagnostic pour un problème évident qui était la signalisation aussi des parkings.. le diagnostic devait nous donner un certain nombre de points de vue.. si on met tout en application, j'imagine qu'on arrivera à des montants assez astronomiques. J'aimerais en savoir un peu plus sur cette étude sur la signalisation qui se termine en...

M. GASIOROWSKI : L'engagement qu'on avait pris, c'était dans un premier temps, de remettre des panneaux pour le stationnement qui, aujourd'hui, ne sont pas forcément mis au bon endroit avec les bonnes indications. C'est un travail qui va être fait et j'espère qu'en début d'année, les commissions vont être réunies pour en parler et l'évoquer

M. BOUTARD : En parlant de parking, Monsieur le Maire, je ne suis pas sûr qu'il soit très judicieux de couler du bitume le long des troncs d'arbres et quand on est une ville qui signe une charte de la protection des arbres... c'est surprenant de voir les travaux menés de cette sorte.

M. GASIOROWSKI : Il faudra aller voir dans quelques jours, il y a une découpe qui est en train de se faire autour des arbres pour mettre un matériau plus noble. Ce sera conforme au plan présenté.

M. GUYON : ...et perméable. C'est plus facile de faire de la découpe a posteriori. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture de signalisation routière verticale. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur cette fourniture.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les membres du groupement.

La Ville d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement de commandes et procéderait à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un candidat.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seraient examinées et sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Chaque membre du groupement signerait ensuite ses propres actes d'engagement et bons de commande, les notifierait et s'assurerait de leur suivi et de leur bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de signalisation routière verticale tel que défini dans la convention jointe,
- Accepte que la Ville d'Amboise soit désignée coordonnateur du groupement,

- Accepte de désigner Monsieur Michel GASIOROWSKI, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et Monsieur Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION PORTANT SUR LA DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

M. GUYON : Dématérialisation du paiement du stationnement. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de l'amélioration du service de stationnement payant sur la voirie, la Ville d'Amboise souhaite mettre en place une solution de paiement à distance des droits de stationnement sur voirie.

La société IEM propose la mise à disposition, à titre expérimental et ce, pour une durée de 12 mois, sans aucun engagement, d'un service de paiement horaire à distance du stationnement sur voirie par téléphone mobile et internet.

Les prestations visées comportent :

- L'installation et la mise en service de la solution de paiement prestopark
- La fourniture, sans pose, des 2 stickers à coller sur les horodateurs
- L'abonnement mensuel au service Prestopark offert pendant 12 mois

Pendant les 12 mois d'essai, la Ville supportera une commission bancaire à hauteur de 6 % du coût de la transaction.

Au-delà de cette durée et en cas de confirmation du maintien de la solution de paiement, il s'y ajouterait un abonnement mensuel au service Prestopark de 250 € H.T.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le maire à signer la convention portant sur la dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie avec la société IEM ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'amélioration du service de stationnement payant sur la voirie, la Ville d'Amboise souhaite mettre en place une solution de paiement à distance des droits de stationnement sur voirie.

La société IEM propose la mise à disposition, à titre expérimental et ce, pour une durée de 12 mois, sans aucun engagement, d'un service de paiement horaire à distance du stationnement sur voirie par téléphone mobile et internet.

Les prestations visées comportent :

- L'installation et la mise en service de la solution de paiement prestopark
- La fourniture, sans pose, des 2 stickers à coller sur les horodateurs
- L'abonnement mensuel au service Prestopark offert pendant 12 mois

Pendant les 12 mois d'essai, la Ville supportera une commission bancaire à hauteur de 6 % du coût de la transaction.

Au-delà de cette durée et en cas de confirmation du maintien de la solution de paiement, il s'y ajouterait un abonnement mensuel au service Prestopark de 250 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention portant sur la dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie avec la société IEM.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE TOURAINE LOGEMENT : OPÉRATION JEAN MOULIN

M. GUYON : Garantie d'emprunt au profit de Touraine Logement. Marylène Gléver

Mme GLEVER : TOURAINE LOGEMENT a démarré l'opération « Jean Moulin » qui comprend la réalisation de 15 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et PLS (Prêt Locatif Social) et a, à cet effet, contracté un emprunt d'un montant de 904 788 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Touraine Logement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

Vu le Contrat de Prêt n° 70450 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (Entreprise Sociale pour l'Habitat), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : La Commune d'AMBOISE accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 904 788,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70450 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'AMBOISE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 23 novembre 2017.

- Acceptez-vous d'accorder cette garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 904 788 euros selon le contrat de prêt n° 70450 constitué de 1 ligne de prêt, soit un montant de 316 675,50 € ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention relative à cette garantie avec Touraine Logement ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

TOURAINE LOGEMENT a démarré l'opération « Jean Moulin » qui comprend la réalisation de 15 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et PLS (Prêt Locatif Social) et a, à cet effet, contracté un emprunt d'un montant de 904 788 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Touraine Logement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt n° 70450 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (Entreprise Sociale pour l'Habitat), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : La Commune d'AMBOISE accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 904 788,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70450 constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune d'AMBOISE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'accorder cette garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 904 788 euros selon le contrat de prêt n° 70450 constitué de 1 ligne de prêt, soit un montant de 316 675,50 €,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à cette garantie avec Touraine Logement.

AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets, Brice Ravier.

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique	
Aide à l'organisation d'une manifestation : Gala de gymnastique	1 000,00 €
- Lycée Professionnel Agricole d'Amboise	
Aide à l'organisation d'un séjour sportif d'intégration	300,00 €
- Handball Amboise	
Aide à l'acquisition de maillots	300,00 €

La délibération a été présentée et débattue à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 8 novembre 2017.

Cette dépense est inscrite au Budget 2017 à l'imputation 6574/401.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Gymnastique	
Aide à l'organisation d'une manifestation : Gala de gymnastique	1 000,00 €
- Lycée Professionnel Agricole d'Amboise	
Aide à l'organisation d'un séjour sportif d'intégration	300,00 €
- Handball Amboise	

Aide à l'acquisition de maillots

300,00 €

Cette dépense est inscrite au Budget 2017 à l'imputation 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS

M. GUYON : Restauration de l'orgue de l'église Saint Denis. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : L'église Saint-Denis, élément patrimonial important d'Amboise, construite au XIIème siècle, abrite depuis 1566 des orgues qui se succèdent au fil des siècles au gré des destructions, rénovations, abandons.

L'orgue actuel date de 1971 et a été réalisé par Jean-Loup Boisseau, facteur d'orgue. L'instrument est complété et amélioré à deux reprises par la suite, en 1983 et 1987. Sa qualité est reconnue et permet une interprétation parfaite de la musique ancienne et moderne.

L'association « Renaissance des orgues d'Amboise », active, fait vivre l'orgue afin de permettre sa mise en valeur et propose plusieurs concerts chaque année dans l'église.

En 2003, la canicule a fragilisé fortement l'orgue. En août 2016, un tuyau de l'orgue tombe dans la nef. L'orgue est sécurisé en urgence par le retrait de 12 tuyaux fragilisés. Depuis, il est en attente d'une restauration complète.

En partenariat avec l'association « Renaissance des orgues d'Amboise », la Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la restauration de l'orgue de l'église St Denis. Vingt tuyaux de façade doivent être restaurés et remis en harmonie pour cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 17 073,00 € TTC (14 227,50 € HT).

Cette dépense est inscrite en délibération au conseil municipal du 5 décembre 2017, dans le cadre de l'autorisation à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Afin de soutenir ce projet, la ville a la possibilité de faire appel au Conseil Départemental d'Indre et Loire pour demander une aide financière la plus élevée possible.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville a également la possibilité de conventionner avec la Fondation du Patrimoine, pour mettre en place une souscription permettant la collecte de fonds privés dédiés à ce projet, la Fondation du Patrimoine s'engageant de son côté à verser une aide complémentaire pour financer la restauration, à hauteur de 3 200 €.

Ces délibérations ont été présentées et débattues en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 décembre 2017.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour ce projet auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire ?

Autorisez-vous le Maire à conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription et à signer tout autre document permettant la libération de fonds dédiés à cette opération ?

M. GUYON : Je précise qu'il y a un écrit de la Fondation du Patrimoine s'engageant à verser une somme de 3 200 €

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je ne souhaite pas participer au vote de cette délibération étant donné mes nouvelles fonctions au département d'Indre et Loire.

POUR : 30

Non participation au vote : 1 (M. BOUTARD°

DÉLIBÉRATIONS
RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-DENIS
DEMANDE DE SUBVENTION

L'église Saint-Denis, élément patrimonial important d'Amboise, construite au XIIème siècle, abrite depuis 1566 des orgues qui se succèdent au fil des siècles au gré des destructions, rénovations, abandons.

L'orgue actuel date de 1971 et a été réalisé par Jean-Loup Boisseau, facteur d'orgue. L'instrument est complété et amélioré à deux reprises par la suite, en 1983 et 1987. Sa qualité est reconnue et permet une interprétation parfaite de la musique ancienne et moderne.

L'association « Renaissance des orgues d'Amboise », active, fait vivre l'orgue afin de permettre sa mise en valeur et propose plusieurs concerts chaque année dans l'église.

En 2003, la canicule a fragilisé fortement l'orgue. En août 2016, un tuyau de l'orgue tombe dans la nef. L'orgue est sécurisé en urgence par le retrait de 12 tuyaux fragilisés. Depuis, il est en attente d'une restauration complète.

En partenariat avec l'association « Renaissance des orgues d'Amboise », la Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la restauration de l'orgue de l'église St Denis. Vingt tuyaux de façade doivent être restaurés et remis en harmonie pour cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 17 073,00 € TTC (14 227,50 € HT).

Cette dépense est inscrite en délibération au conseil municipal du 5 décembre 2017, dans le cadre de l'autorisation à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Afin de soutenir ce projet, la ville a la possibilité de faire appel au Conseil Départemental d'Indre et Loire pour demander une aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour ce projet auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'église Saint-Denis, élément patrimonial important d'Amboise, construite au XIIème siècle, abrite depuis 1566 des orgues qui se succèdent au fil des siècles au gré des destructions, rénovations, abandons.

L'orgue actuel date de 1971 et a été réalisé par Jean-Loup Boisseau, facteur d'orgue. L'instrument est complété et amélioré à deux reprises par la suite, en 1983 et 1987. Sa qualité est reconnue et permet une interprétation parfaite de la musique ancienne et moderne.

L'association « Renaissance des orgues d'Amboise », active, fait vivre l'orgue afin de permettre sa mise en valeur et propose plusieurs concerts chaque année dans l'église.

En 2003, la canicule a fragilisé fortement l'orgue. En août 2016, un tuyau de l'orgue tombe dans la nef. L'orgue est sécurisé en urgence par le retrait de 12 tuyaux fragilisés. Depuis, il est en attente d'une restauration complète.

En partenariat avec l'association « Renaissance des orgues d'Amboise », la Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la restauration de l'orgue de l'église St Denis. Vingt tuyaux de façade doivent être restaurés et remis en harmonie pour cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 17 073,00 € TTC (14 227,50 € HT).

Cette dépense est inscrite en délibération au conseil municipal du 5 décembre 2017, dans le cadre de l'autorisation à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

La Ville a la possibilité de conventionner avec la Fondation du Patrimoine, pour mettre en place une souscription permettant la collecte de fonds privés dédiés à ce projet, la Fondation du Patrimoine s'engageant de son côté à verser une aide complémentaire pour financer la restauration, à hauteur de 3 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription et à signer tout autre document permettant la libération de fonds dédiés à cette opération.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrat de prestation

Médiathèque Aimé Césaire

- Madame Flore Guattari Michaux pour une conférence intitulée « Apprivoiser les écrans et grandir » le 30 Septembre 2017. Montant de la prestation : 600 €
- Association « Les tontons filmeurs » pour un atelier intitulé « Stop motion » le 14 Octobre 2017. Montant de la prestation : 330 €
- Association Ouest Games pour deux ateliers intitulés « Réalité virtuelle » le 28 octobre 2017. Montant de la prestation : 440 €
- Association Galène Productions pour un spectacle intitulé « Lis-moi du théâtre... les avant-gardes russes » le 25 Novembre 2017. Montant de la prestation : 800 €.
- Olivier Macaux pour une conférence intitulée « De Pouckine à Gogol, les débuts de la littérature russe moderne » le 9 décembre 2017. Montant de la prestation 300 €
- Association SLAVICARIB pour un spectacle intitulé « les oies cygnes » le 13 décembre 2017. Montant de la prestation : 550 €

Saison culturelle 2017/2018

- Cie Ten pour l'achat d'une représentation du spectacle « After «#1 » le 16 septembre 2017. Montant de la prestation : 600 €
- Association La Martingale et l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'achat d'une représentation du spectacle « [Plaire] Abécédaire de la séduction » le 7 Octobre 2017. Montant de la prestation : 3 000 €
- Auguri Productions pour l'achat d'une représentation du spectacle de Gaël Faye – «Lecture Musicale » le 16 Novembre 2017. Montant de la prestation : 2 367,50 €.
- Cie Discrète pour l'achat d'une intervention artistique pour la présentation de la saison culturelle et une représentation du spectacle « Play War » le 23 Février 2018. Montant de la prestation : 2 480 €

Mise à disposition

Eglise Saint Florentin

- Christian Fleitz, artiste, pour une exposition intitulée « Une nouvelle voie » du 23 Septembre au 15 Octobre 2017.
- Cie A Fleurs d'Airs pour les répétitions du spectacle « Distensions » du 13 au 17 novembre 2017.

Théâtre Beaumarchais

- Cie A Fleurs d'Airs pour les répétitions du spectacle « L'Entre » du 23 au 27 octobre 2017
- Cie les Fous de Bassan pour les répétitions du spectacle « Mémoire sensible » du 18 au 22 septembre 2017.

Foyer Malétrenne

- Au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le Relais d'Assistantes Maternelles

Salle Molière au profit du Pays Loire Touraine

- Réunion groupe de paroles et de sophrologie dans le cadre de Moi(s) sans tabac (novembre et décembre 2017)
- Réunion de présentation de l'UC-IRSA aux professionnels de santé le 16 novembre 2017

Salle Descartes

- Cercle AMBACIA le 18 novembre 2017 pour une réunion des membres de l'association

Diverses salles municipales

- Centre Charles Péguy MJC du 11 septembre 2017 au 30 Juin 2018 moyennant une participation financière annuelle de 5 000 €.

Tunnel du château (Louis Philippe)

- Au profit de la Ville d'Amboise par la Fondation Saint Louis pour l'organisation du marché de Noël du 15 décembre au 17 décembre 2017.

Marchés (TTC)

Travaux isolation thermique Ecole Anne de Bretagne

- Avenant n° 1 au lot n° 1 « couverture » avec l'entreprise FOUASSIER pour un montant de 1 746,02 €
- Avenant n° 1 au lot n° 4 « Electricité/VMC » avec la Société REMY & LEBERT pour un montant de 1 824 €
- Lot n° 5 « Isolation des combles » avec la société MAUPIN pour un montant de 5 151,58 €.
- Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du lot n° 5 « Isolation des combles » avec la société MAUPIN pour un montant de 3 035,38 €

Enfouissement des réseaux de l'Île d'Or

- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de génie civil avec la société SAFEGE pour un montant de 12 540 €

Exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes

- Avenant n° 3 au lot n° 2 « exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances, radiant gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA groupe EDF pour un montant de 4 751,60 €

Exploitation et entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de petite puissance

- Avenant n° 4 au Lot n° 1 avec la société DALKIA groupe EDF ayant pour objet de préciser la nouvelle appellation du site « logement théâtre » renommé « Service Culturel ».

Aménagement des Ponts Maréchal Leclerc

- Maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA Ville et Transport pour un montant de 119 232 €

Location et maintenance d'un photocopieur

- Société DACTYL BURO pour un montant trimestriel 272 € pour la location et 0,00396 € coût page noir et blanc et 0,0396 € coût page couleur

Maintenance et assistance téléphonique des progiciels CEGID

- Société CEGID PUBLIC pour un montant annuel de 4 754,61 €.

Tarifs

- Vente de catalogues exposition temporaire « Ambacia, la Gauloise »

QUESTION DIVERSE

M. GUYON : J'ai une question diverse de Monsieur Galland :

« Monsieur le Maire, il n'est pas un jour en France sans entendre parler de « désert médical ». En 2007, il y avait 15 médecins généralistes à Amboise, aujourd'hui plus que 10 et bientôt plus que 8 suite au départ prochain de deux d'entre eux en retraite.

La population a, dans le même temps, fortement augmenté.

- Que comptez-vous faire pour assurer aux amboisiens un accès digne à tous les soins de santé ?
- Comment nos nombreux visiteurs peuvent-ils eux aussi avoir accès aux soins en cas de problème de santé à l'occasion de leur séjour sur notre territoire ? »

Monsieur Galland, il y a des déserts médicaux plus arides que le nôtre, bien évidemment.

Je partage votre constat sur la démographie médicale d'Amboise et du territoire environnant parce que c'est bien de notre territoire dont il faut parler plutôt que de la seule commune d'Amboise.

Cette préoccupation n'est pas propre au territoire puisque la densité de médecins généralistes pour 1 000 habitants en Région Centre n'est pas plus élevée que la moyenne nationale qui elle, est de 2,3 médecins pour 1 000 habitants.

Cependant, l'Indre et Loire est le département de la Région Centre où la densité de généralistes en activité régulière est la plus élevée.

Ce qui est inquiétant pour notre territoire, c'est qu'en effet, le nombre de généralistes cessant leur activité ne sont pas remplacés 1 pour 1. Il y en a qui sont remplacés mais pas tous et j'ai même une liste nominative qui rejoint votre constat.

Nous faisons le même constat, tous les deux : 10 généralistes libéraux à Amboise et 10 dans le cabinet médical voisin, soit 20 médecins généralistes pour une population de 29 500 habitants (arrondissons à 30 000), ce qui fait moins de 1,5 médecin pour 1 000 habitants.

Pour info, au plan national, avec 291 000 médecins généralistes pour une population de 66 900 000 habitants, nous avons 2,3 médecins pour 1000.

En regardant de près l'évolution et la projection des effectifs et toujours en Région Centre, on constate que le nombre de médecins généralistes est en baisse régulière depuis 2007 – on est passé de 3 251 à 2 825- et qu'il est encore prévu une baisse jusqu'en 2025 pour descendre à 2 455. Parallèlement le nombre de médecins spécialistes et de chirurgiens spécialistes est en progression constante.

L'annonce de la révision du numéris clausus est une excellente chose même s'il nous faudra une dizaine d'années pour en ressentir les effets.

En attendant, bien entendu, il nous faut nous organiser et je dois vous dire aussi que, avec Brice Ravier qui est chargé de la santé également, nous réfléchissons à la création d'une maison de santé professionnelle avec une petite idée sur la localisation possible de cette maison et d'ailleurs, on l'a évoqué ce matin avec des gens qui sont intéressés par un site amboisien.

Cela, c'est une partie de la réponse. Bien évidemment, j'ai déjà rencontré depuis 3 ou 4 ans à plusieurs reprises des médecins, tantôt à leur demande, tantôt à la mienne. Le premier, c'est un médecin du Cabinet Villeret qui est venu tirer la sonnette d'alarme alors qu'il y avait déjà 5 ou 6 médecins généralistes libéraux, installés en individuel, qui étaient partis sans être remplacés.

Ce projet de maison, il faudra qu'il voit le jour. On sait très bien et j'ai vu dans une revue qui s'appelle Valeurs Mutualistes, il y a quelques pistes et exemples de ce qui marche bien et de ce qu'il est souhaitable. Pour en avoir discuté avec des médecins généralistes, principalement ceux du cabinet Villeret, ce qui ressort c'est que les jeunes médecins qui sortent de la Fac n'ont pas envie de s'installer seuls. Ils cherchent à avoir une mutualisation de l'accueil téléphonique, du secrétariat, des salles d'attente, des locaux.. le malheur, c'est que des médecins proches de la retraite ne sont pas tentés d'investir dans l'extension. Ce qui se fait souvent et ce que j'entends, les médecins qui ont leurs diplômes se connaissent depuis la Fac de médecine et ont envie de s'installer ensemble.

On a la chance d'avoir un territoire qui accueille, qui accueille les entreprises, les touristes mais il faut qu'on fasse mieux pour accueillir les professionnels de santé, ce qui marche le mieux, c'est au minimum 2 médecins et si on pouvait attirer aussi dermato, ophtalmo, ce

serait le top et puis mettre en même temps des infirmiers et des kinés. Ça fait un beau local avec des beaux box. On y pense

Mme GAUDRON : Je pense que c'est une priorité régionale. La région est une des régions sous dotées en médecin, cela se voit moins ici parce que l'Indre et Loire est le meilleur département en Région Centre, mais le Loiret, c'est une catastrophe, l'Indre aussi. Du coup, c'est une priorité régionale et la Région a beaucoup investi sur les maisons pluridisciplinaires et ça marche plutôt bien, les médecins souhaitent se regrouper... Un site Internet a été mis en place avec la Région et l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) qui s'appelle « InstallToiDoc » et qui a pour objectif de donner informations et renseignements pour faciliter l'installation de médecins. Je pense qu'il va falloir qu'on s'y intéresse et mette des données et informer des futurs médecins qui voudraient s'installer.. pour qu'ils s'installent sur notre territoire

M. GUYON : Ça fait partie de nos préoccupations, c'est quelque chose que j'évoque régulièrement avec mes collègues depuis un certain nombre d'années, pas seulement depuis la semaine dernière. Il y a des solutions, il faut les mettre en œuvre. Ça coûte de l'argent, il faut aussi trouver l'investisseur, c'est-à-dire qu'il faut profiter d'un investissement global au logement ou au commerce pour qu'on puisse aussi amener les gens à construire ce type de box. Ça fonctionne bien là où ça existe.

M. GUYON : Concernant la deuxième partie de votre question Comment nos nombreux visiteurs peuvent-ils eux aussi avoir accès aux soins en cas de problème de santé à l'occasion de leur séjour sur notre territoire ? Il y a toujours les urgences.

M. BOUTARD : Il ne faut pas non plus encore une fois qu'on demande aux élus locaux de résoudre des problèmes qui sont d'ordre plus généraux. On ne peut pas demander à un Maire ou à une communauté de communes de créer des médecins. Tant qu'il n'y aura pas une réelle volonté de l'augmentation du numéris clausus et comme vous le disiez aussi, quand dans un Département..... Amboise a une particularité, c'est que les médecins avaient leur cabinet médical dans leur maison d'habitation et pour un certain nombre, ils ont gardé leur habitation et fermé le cabinet médical, et ce problème, nous allons l'avoir bientôt aussi avec les dentistes.

La séance est levée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND